Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260320-202620MARS01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
du FINISTERE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
15	15

Date de la convocation
16 mars 2026
Date d'affichage
16 mars 2026

Le 20 mars 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances.

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles ;
Madame PLOUHINEC Émilie ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre ;
Madame FILY Marguerite ;
Monsieur SERGENT Claude ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine ;
Monsieur PICHAVANT Guy ;
Madame BOURDON Florence ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe ;
Madame SERGENT Élodie ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël ;
Madame DUVINAGE Margot ;
Monsieur LIGAVANT André ;
Madame TRIPET Julie ;
Monsieur KERNINON Alexandre.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Monsieur GUEGUEN Gildas, chargé d'opérations communales.

Secrétaire de séance :

Monsieur KERNINON Alexandre a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260320-202620MARS01-DE

1 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BEUZEC-CAP-SIZUN.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

SERGENT Gilles	PLOUHINEC Émilie	LE BRAS Jean-Pierre
FILY Marguerite	SERGENT Claude	KERLOCH Marie-Chrsitine
PICHAVANT Guy	BOURDON Florence	KEROUEDAN Philippe
SERGENT Élodie	CLAQUIN Mickaël	DUVINAGE Margot
LIGAVANT André	TRIPET Julie	KERNINON Alexandre

1 – Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur SERGENT Gilles, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur KERNINON Alexandre a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

2 – Election du Maire

2.1 – Présidence de l'assemblée

Madame FILY Marguerite, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée, en application de l'article L 2122-8 du CGCT. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 – Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame KERLOCH Marie-Christine et Monsieur CLAQUIN Mickaël.

2.3 - Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260320-202620MARS01-DE

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc en application de l'article L. 65 du code électoral.

2.4 – Résultats du premier tour de scrutin

a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral)	0
d – Nombre de suffrages blancs	1
e – Nombre de suffrages exprimés (b – c)	14
f – Majorité absolue	8

A obtenu :

Monsieur SERGENT Gilles 14 (quatorze) voix

2.5 – Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Gilles SERGENT a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3 – Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur SERGENT Gilles, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 – Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 3 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

3.2 – Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus en application des articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260320-202620MARS01-DE

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 – Résultats du premier tour de scrutin

a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral)	1
d – Nombre de suffrages blancs (article L 65 du code électoral)	0
e – Nombre de suffrages exprimés (b – c)	14
f – Majorité absolue	8

A obtenu :

Liste de Monsieur LE BRAS Jean-Pierre 14 (quatorze) voix

3.4 – Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean-Pierre LE BRAS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 20 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.

MAIRIE DE BEUZEC CAP SIZUN (Finistère)